

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX *Sur le bassin versant du Lez*



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la DROME et de VAUCLUSE

Autorisé par Arrêté Inter Préfectoral n°2012069-0004 du 15 février et 9 mars 2012 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Lez et par l'Arrêté Inter Préfectoral n°2013030-0007 du 16 et 30 janvier 2013 portant création de la CLE chargée de la mise en œuvre du SAGE sur le bassin versant du Lez puis par l'arrêté inter préfectoral des 12 et 17 juin 2019 portant renouvellement de la composition de la CLE et par l'arrêté inter préfectoral des 18 avril et 12 juin 2023 portant modification de la composition de la CLE.

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATION DE LA CLE DU SAGE SUR LE BASSIN VERSANT DU LEZ N°2024-05

Séance du 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept septembre à 14h30, la Commission Locale de l'Eau du SAGE sur le bassin versant du Lez s'est réunie en séance plénière

Sous la Présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président de la CLE.

En exercice	Nombre de membres			Vote		
	Présents	Nombre de pouvoirs	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Abstention	Contre
46	36	16	31	31	5	0
Date de la convocation :	30/08/2024					

Secrétaire de séance : Madame Rosy FERRIGNO

Assistaient à la séance et étaient excusés :

Collège des Collectivités Territoriales (24)				
Organisme	Titulaire	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Commune de Valréas, Président de la CLE	M. Patrick ADRIEN	X		M. David BOUVIER
SMBVL	M. William AUGUSTE		X	
Conseil Régional PACA	M. Jean AILLAUD		X	
Conseil Régional RA	Mme Patricia PICARD		X	
Conseil Départemental 84	M. Anthony ZILIO	X		
Conseil Départemental 26	M. David BOUVIER		X	
SIER Rhône Aygues Ouvèze	M. Patrice ESCOFFIER	X		M. William AUGUSTE
SIEA RIVAVI	M. Jean Daniel UGHETTO		X	
Synd. Mixte Baronnies Prov.	Mme Rosy FERRIGNO	X		M. Yves LEVEQUE
Synd. Mixte du SCOT Rhône Provence Baronnies	M. Yves LEVEQUE		X	
CC Drôme Sud Provence	M. Patrice ESCOFFIER	X		M. Jérôme ROUX
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	M. Philippe SAYN	X		M. Jean Daniel UGHETTO
CC Rhône Lez Provence, Vice-président de la CLE	M. Jean-Yves MARECHAL	X		M. André VIGLI
CC de Dieulefit Bourdeaux	M. Franck MUCKE		X	
CC des Baronnies en Drome Provençales, Vice-Président de la CLE	M. Olivier SALIN	X		M. Franck MUCKE
Communes de Grillon, Richerenches et Visan	M. Jean-Marie GROSSET	X		
Communes de Mondragon, Mornas et Lagarde-Paréol	Mme. Bruna ROMANINI	X		M. Jean AILLAUD
Commune de Bollène	M. André VIGLI		X	
Communes de Vinsobres et Venterol	M. Claude SOMAGLINO		X	
Communes de Bouchet, La Baume Transit	Mme Nathalie GORDILLO	X		M. Remy PARRIER
Communes de St Pantaléon les Vignes, Rousset les Vignes, Montbrison sur Lez, Le Pègue et Taulignan	M. Jean-Paul MAZEL	X		Mme Patricia PICARD
Communes de Montjoux, Vesc, Teyssières et Roche St Secret Béconne	M. Jérôme ROUX		X	
Communes de Rochegude, Tulette et Suze la Rousse	M. Rémy PARRIER		X	
Communes de Colonzelle, Grignan, Chamaret et Montségur sur Lauzon	M. Yves FEYDY	X		
Collège des représentants de l'Etat (9)				
Préfet coordonnateur de bassin	M. Le Directeur		X	
DDT 26	M. Stéphane ROURE	X		DDPP26
DDT 84	Mme Caroline HENRY de VILLENEUVE	X		ARS 84
DREAL PACA	M. le Directeur		X	
DDPP de la Drôme	M. le Directeur		X	
ARS Drôme	M. le Directeur		X	
ARS Vaucluse	M. le Directeur		X	
Office Français pour la Biodiversité	Mme Marion LANGON	X		ARS 26
Agence de l'eau RMC	Mme Laurence CATTALORDA	X		DREAL PACA

Collège des représentants des usagers (13)				
Chambre agriculture 84	M. Clément ROUX		X	
Chambre agriculture 26	Mme Sandrine ROUSSIN		X	
CCi de Vaucluse	M. Pascal LOUBEYRE		X	
Comité départ. de Tourisme de la Drôme	M. Franck SOULIGNAC		X	
FDPPAM 26	M. Alain LOGER		X	
FDPPAM 84	M. Serge SULMON	X		M. David FERRY
FRAPNA Drôme	M. Lionel JACOB	X		
FNE Vaucluse	M. Patrick FAURE	X		M. André MANITE
Ass. pour la défense des riverains du Lez	M. André MANITE		X	
Syndicat d'Irrigation Drômois	M. Maryannick GARIN		X	
OUGC	M. Michel BRES		X	
CNR	M. David FERRY		X	
Association UFC Que Choisir	M. Denis JACOB		X	

OBJET : ADOPTION DU PROJET DE SAGE MODIFIE SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE :

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 212-3, L212-4 et R 212-26 à R 212-32 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

Vu le décret n° 2018-847 du 8 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des Eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux codifié aux articles R. 212-6 à R. 212-12 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 15 février 2012 et du 9 mars 2012 signé par le Préfet de Vaucluse et par le Préfet de la Drôme fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez,

Vu l'arrêté inter-préfectoral signé par le Préfet de la Drôme le 16 janvier 2013 et le 30 janvier 2013 par le Préfet de Vaucluse portant création de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez,

Vu l'arrêté inter-préfectoral signé par le Préfet de la Drôme le 12 juin 2019 et le 17 juin 2019 par le Préfet de Vaucluse portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez,

Vu l'arrêté inter-préfectoral signé par la Préfète de la Drôme le 18 avril 2023 et par la Préfète de Vaucluse le 12 juin 2023 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez,

Vu les statuts du SMBVL,

Vu l'avis favorable de la délibération N°2023-3 de la séance du 31 mars 2023 du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée,

Vu l'avis favorable de la délibération N°2023-1 de la séance du 30 mai 2023 du comité de gestion des poissons migrateurs Rhône-Méditerranée,

Vu l'avis délibéré N°2023-004 de l'Autorité Environnementale adopté lors de la séance du 20 avril 2023,

Vu la délibération N°2023-05 de la CLE du 20 octobre 2023 relative à l'adoption du projet de SAGE suite aux avis rendus de la consultation des instances officielles,



Vu l'arrêté inter-préfectoral du 14 mars 2024 portant ouverture d'une enquête publique inter-préfectorale du SAGE sur le bassin versant du Lez du 8 avril 2024 au 17 mai 2024,

Vu les avis favorables des communes de Mondragon, Suze la Rousse, Valréas et Bollène,

Vu l'avis favorable avec une recommandation de la commune de Bouchet,

Vu le courrier favorable de la Communauté de communes des Baronnies en Drome Provençale et réunissant un courrier de Venterol assorti d'une recommandation et une réserve de M. le Maire de Vinsobres,

Vu les 27 avis réputés favorables,

Vu l'avis défavorable de la délibération N°2024-05-01 du conseil municipal de la commune de Grillon du 27 mai 2024,

Vu le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur du 21 mai 2024 et le mémoire en réponse du SMBVL en date du 4 juin 2024,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur formulé dans le rapport et conclusions de l'enquête publique du 10 juin 2024 sur la base de propositions de modifications à apporter au projet de SAGE,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter les modifications suivantes au projet de SAGE issues des remarques et observations procédant de l'enquête publique :

- Suppression de la Carte 28 de l'atlas cartographique : « Zonage règlementaire du PPRi sur le périmètre du SAGE » compte tenu de l'annulation de ce PPRi en tant qu'il porte sur les communes de Richerenches et de Grillon par la cour administrative d'appel de Marseille le 2 avril 2010 (req. n° 09MA03186) et en raison de sa portée informative. Il est souligné que sa suppression ne remet en cause ni les enjeux, ni le bien-fondé et le maintien des dispositions et règles du SAGE notamment en ce qui concerne les zones d'expansion des crues (ZEC) (disposition F.1 du PAGD et règle n° 7 du règlement) ;
- Ajout d'une précision sur l'annulation du PPRi sur les communes de Richerenches et de Grillon par la cour administrative d'appel de Marseille le 2 avril 2010 dans le PAGD (page 69 dans la synthèse de l'état des lieux, page 350 dans la synthèse du cadre légal et règlementaire et dans le constat préalable de la disposition F1) et dans la justification de la règle 7 du règlement. Il est également précisé que cette annulation du PPRi n'occulte pas la prise en compte de la connaissance du risque et l'application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme lors de l'instruction des autorisations droit du sol ainsi que dans l'aménagement du territoire (PLU) ;
- Suppression des figures 26 et 27 issues du dossier du projet de protection de Bollène dans le constat préalable de la disposition F1 du PAGD pour des raisons identiques à la carte n° 28 et exposées ci-avant ;
- Compléments et précisions apportées au contenu de la disposition D10 du PAGD (Développer des accès publics aux cours d'eau et préserver les secteurs qui sont sur-fréquentés) par les éléments suivants :
 - o Le choix des sites intègrera les incidences potentielles sur les sites Natura 2000. Ainsi, les secteurs abritant des espèces sensibles au dérangement seront exclus de ce choix et, en dehors de ces secteurs, les flux de visiteurs seront préférentiellement canalisés en dehors des sites Natura 2000.
 - o Les enjeux de qualité de l'eau pour la baignade et la possibilité physique de se baigner seront également pris en compte.
 - o Une communication spécifique est également recommandée : elle pourra se traduire par la rédaction d'une plaquette à valoriser sur les canaux de diffusion des collectivités territoriales (sites internet, journaux locaux, newsletter, etc.) et par la réalisation de panneaux de sensibilisation sur les

espaces à protéger (enjeux et sensibilités des sites notamment sur les notions de dérangement de la faune, les risques sur la flore et rappel des bonnes pratiques).

CONSIDERANT le projet de SAGE modifié à l'issue de la phase d'enquête publique et joint à la présente délibération,

CONSIDERANT que la prochaine étape est l'adoption de l'arrêté inter préfectoral d'approbation du SAGE,

Monsieur le Président présente en séance l'ensemble des modifications apportées au projet de SAGE suite à l'enquête publique et sollicite du Préfet de Vaucluse et du Préfet de la Drôme l'adoption de l'arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE sur le bassin versant du Lez.

Le Président de la CLE entendu

La CLE après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

Mme Caroline HENRY de VILLENEUVE, pour la DDT84 (ayant également le pouvoir de l'ARS84) et M. Stéphane ROURE, pour la DDT26 (ayant également le pouvoir de la DDPP26) saluent le travail réalisé par la CLE et l'ensemble du contenu du SAGE qui constitue une véritable plus-value en matière de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour le bassin versant du Lez. Ils s'abstiennent toutefois au regard de la nécessité que les services compétents de la DDT analysent les incidences de la présence du camping de Visan dans l'emprise d'une zone d'expansion de crue sur les prescriptions pouvant être appliquées en matière de sécurité et des éventuelles procédures administratives à mettre en œuvre.

M. Jean Marie GROSSET s'abstient également.

ADOpte le projet définitif de SAGE du bassin versant du Lez (PAGD, Atlas cartographique et Règlement) tel qu'il a été modifié à l'issue de la phase d'enquête publique ;

SOLLICITE les Préfets du Vaucluse et de la Drôme en vue de l'adoption de l'arrêté inter préfectoral d'approbation du SAGE du bassin versant du Lez ;

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente délibération.

Fait à VALREAS, les jour mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,
Mme Rosy FERRIGNO



Le Président de la CLE du SAGE
sur le bassin versant du Lez,
Patrick ADRIEN.

